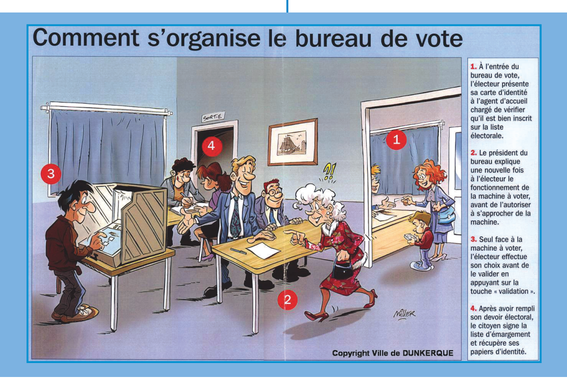
## Questions ? Réponses !

**5) Le vote reste-t-il secret comme auparavant ?**
Conformément au Code Electoral, personne ne peut connaître votre vote. Le même niveau de confidentialité qu'avec l'isoloir est garanti. L'appareil ne peut en aucun cas permettre d'identifier le vote d'un électeur.

**6) Les personnes à mobilité réduite peuvent-elles voter ?**
Oui, conformément au Code Electoral qui prévoit l'égalité de toutes et de tous face au droit de vote. L'appareil est conçu pour être facilement accessible et utilisable.

**7) Les malvoyants et les non-voyants peuvent-ils voter ?**
Oui, grâce à l'impression des touches sensibles.

**8) Le vote « blanc » est-il prévu ?**
Il existe sur l'appareil une touche « vote blanc ». Ce vote est donc toujours possible, comme auparavant. Sachez toutefois que la loi électorale ne permet pas que les votes blancs soient comptabilisés comme des suffrages exprimés.




# Machine à voter

## - Mode d'emploi -



**La ville de Mandelieu-La Napoule met à la disposition des citoyens un nouveau mode d'expression démocratique.** Vous exprimerez votre vote en utilisant la machine électronique spécialement conçue et homologuée à cet effet. Pour vous guider dans cette démarche, nous vous adressons cette **plaquette d'information**.



## Qu'est ce qu'une « machine à voter » ?

La machine à voter remplace les bulletins, les enveloppes et les urnes. Elle donne le résultat final du bureau de vote quelques minutes après l'heure de la clôture. Validée par le Ministère de l'Intérieur, elle respecte les dispositions du Code Electoral : confidentialité, sécurité, fiabilité, simplicité. La « mémoire » électronique est systématiquement contrôlée avant le vote. Concrètement, la machine enregistre le vote que vous exprimez en appuyant sur les touches du clavier.

## Comment se déroule le vote ?

Présentez une pièce d'identité et votre carte d'électeur au Président du bureau de vote.




Renseignements
Service des Elections - 04 92 97 30 95

## Questions ? Réponses !

### 1) Pourquoi avoir changé la façon de voter ?

La modernisation du service public communal répond à un double objectif : simplifier vos démarches administratives et limiter le « coût de revient » pour la Collectivité. La machine à voter est beaucoup plus simple d'utilisation et permet de corriger une erreur éventuelle avant de valider. Elle économise une très grande quantité de papier et gagne du temps en évitant les longues heures de dépouillement.

### 2) Pourquoi à Mandelieu-La Napoule et pas dans toutes les villes de France ?

L'Etat a nommé Mandelieu-La Napoule « Ville pilote » sur cette réalisation qui devrait progressivement être étendue à toutes les communes. La Ville prend ainsi de l'avance sur la modernisation du service public en France.

### 3) Comment puis-je être certain(e) que mon vote a bien été comptabilisé ?

Après avoir appuyé sur la touche « valider », l'appareil vous informe que votre vote a bien été enregistré en spécifiant sur l'écran « a voté ». Le Président du bureau déclare de même « a voté ».

### 4) Que devient mon vote une fois validé ?

La machine à voter stocke votre vote sur une mémoire électronique (cassette) jusqu'à l'heure de la clôture. Sa virginité a obligatoirement été contrôlée avant l'élection. A la clôture, le Président et ses assesseurs impriment les résultats, obtenus en quelques minutes, les annoncent publiquement, et remplissent le procès-verbal de l'élection. La cassette est rapportée à l'Hôtel de Ville.